Image not found or type unknown

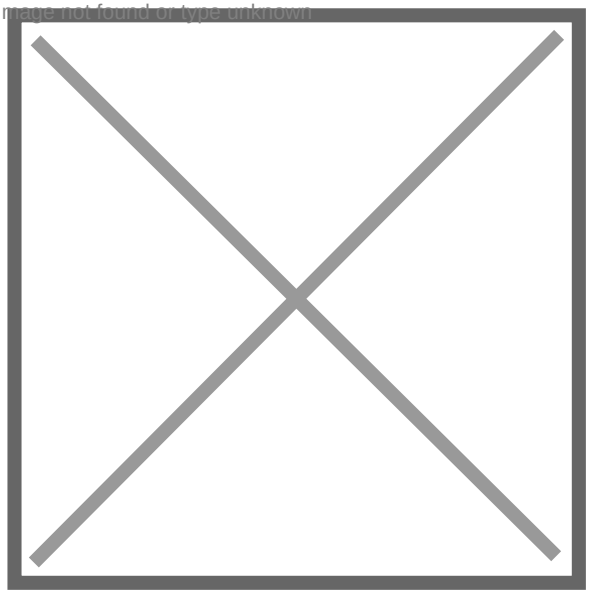

Donation avant décès

Par **Raphael51**, le **28/06/2022** à **09:22**

Voilà mon oncle 88ans a fait un testament en 2017 . Il avait ni enfant et veuf. Il lui reste 1soeur.

Il stipule que je suis légataire universel (je suis la nièce) et en légataire particulier une belle soeur qui hérite la moitié des terrains de la succession et les sommes d'argents .

Voilà la belle soeur lui a fait vendre les terrains en 2018! Sans me tenir au courant et ni le notaire? Elle a pris la part et mon oncle lui a même payé les impôts!!. Il c'est fait manipuler?

Étant légataire universel j'aurai du être au courant?

Le pauvre il vient de décédé en 2022.

Je voudrais savoir si j'ai bien droit à ma part ? Même si il a vendu de son vivant ? Car maintenant le reste de l'argent est sur les comptes'.. et elle veut tout aussi..

Du coup je me retrouve légataire universel et rien du tout..?

Par **amajuris**, le **28/06/2022** à **10:23**

bonjour,

un testament s'applique au décès du testateur contrairement à une donation qui s'applique

immédiatment.

dans votre cas, le testament s'appliquera au décès de votre oncle sur les biens possédés le jour de l'ouverture de sa succession, c'est à dire le jour de son décès.

ce qui a été vendu ne fait plus partie de sa succession.

salutations

Par **Raphael51**, le **28/06/2022** à **10:32**

Merci pour votre réponse.
il ne possède plus les terrains mais l'argent oui , du coup je pourrais prétendre à la moitié de mon argent quand même ? Je suis légataire universel mais je vais rien toucher du tout... vu que la belle soeur a était mise légataire particulier sur les sommes d'argents..
Désoler c'est compliqué..
En gros la belle soeur empaucher tout moi rien. Alors que c'est pas la famille..

Par **amajuris**, le **28/06/2022** à **12:04**

Bonjour,

comme déjà indiqué, le testament s'applique aux biens de votre oncle encore présents le jour de son décès.

un notaire est obligatoirment intervenu pour la vente des terrains.

si les dispositions du testament qui ne seront connues qu'après son décès, mentionne que vous êtes légataire de biens dont le défunt n'avait plus la propriété, vous ne pouvez pas en hériter.

il est toujours possible de refaire un testament annulant ou modifiant un testament précédent.

seul les enfants sont des héritiers réservataires, votre oncle pouvait donc désigner qui il voulait comme légataire.

le notaire en charge de la succession de votre oncle doit pouvoir vous renseigner.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés